



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conservatoires nationaux supérieurs

Question écrite n° 56997

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'absence de statut des enseignants dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse. Ces enseignants recrutés en fonction de l'excellence dans la pratique de leur discipline sont des artistes de niveau international. Ils sont recrutés dans des emplois de contractuel allant de un à trois ans. La précarité de leur situation n'est pas en rapport avec l'investissement dans leur emploi. Ceux-ci sollicitent depuis plusieurs années la création d'un statut dans la fonction publique pour les artistes enseignants et accompagnateurs. Il lui demande quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour résorber la précarité dans ces conservatoires.

Texte de la réponse

Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et Lyon sont les pôles d'excellence de l'enseignement musical et chorégraphique de notre pays. Etablissements publics, ils sont placés sous la tutelle du ministre chargé de la culture. La plupart des enseignants poursuivent leur carrière artistique au sein d'orchestres, de compagnies chorégraphiques ou comme solistes. En l'absence d'un corps de fonctionnaires, ils sont recrutés pour une durée déterminée de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Le ministère de la culture et de la communication a engagé depuis le mois de juin 2000 une réflexion en pleine concertation avec les représentants des enseignants pour mieux définir les différentes catégories d'enseignants (accompagnateurs, assistants, chargés de cours, professeurs associés et professeurs qui représentent un effectif de cent seize équivalents temps plein au conservatoire de Paris et un effectif de soixante-deux équivalents temps plein au conservatoire de Lyon) et les modalités de leurs recrutements, le déroulement de leurs carrières et les garanties liées à la fin de leurs contrats. Par ailleurs, le décret portant statut des deux conservatoires nationaux supérieurs va être refondu. Enfin, à la suite de la nomination de deux nouveaux directeurs à Paris et Lyon en novembre 2000, des contrats d'objectif pluriannuels entre l'Etat et ces établissements sont en cours de rédaction.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56997

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 509

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1805